RAPPORT D'ÉTAPE DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES SOMMET DES HUIT DE DENVER LE 21 JUIN 1997

1. Nous avons pris l'engagement d'appliquer une stratégie d'intégration planétaire visant à favoriser la paix et la prospérité internationales. À cette fin, nous avons continué à développer les décisions que nous avons déjà prises et convenu d'élargir nos efforts communs. Depuis notre dernière rencontre à Lyon, nous avons renforcé notre coopération sur la non-prolifération, les mines terrestres antipersonnel, la criminalité transnationale organisée, la lutte contre le terrorisme et la réforme de l'ONU. Le présent rapport d'étape expose nos réalisations dans ces domaines et nos décisions pour la poursuite de notre action commune. Nous allons continuer à discuter ces questions au cours de l'année qui vient et les examinerons de nouveau à Birmingham. Conformément à notre ferme engagement en faveur de la paix et de la sécurité internationales, nous avons discuté une gamme complète de situations politiques qui complètent et enrichissent les discussions des dirigeants des Huit.

Non-prolifération

Trafic illicite de matières nucléaires

- 2. Nous soulignons la qualité du travail accompli par le groupe d'experts de la non-prolifération dans l'exécution du mandat qui lui a été conféré à Moscou et à Lyon, à savoir mettre en oeuvre le « Programme de prévention et de lutte contre le trafic illicite de matières nucléaires », qui a fait l'objet d'une entente au Sommet de Moscou sur la sûreté et la sécurité nucléaires en avril 1996.
- 3. Nous encourageons nos services d'application de la loi, de renseignement et de douanes à échanger davantage d'informations et à coopérer plus intensément dans leur lutte contre le trafic des matières nucléaires, dans la mesure du possible sur la base des accords, traités et ententes existants, comme le prévoit le cadre consultatif de renforcement de la coopération et du partage de l'information, proposé par la Russie et accepté d'un commun accord par le GENP à sa réunion des 12 et 13 mai 1997.
- 4. Nous souscrivons à la décision, prise d'un commun accord par nos experts de la non-prolifération, d'établir des tâches spécifiques et un moyen de communication pour le système de « Points de contact » prévu au programme, ainsi que le cadre de référence et les modalités provisoires pour l'échange d'informations sur les incidents notables de trafic de matières nucléaires.